

Délibération n°09.05d

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
9 décembre 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
23 décembre 2019

Objet :

**Transfert des compétences
eau potable, assainissement
et eaux pluviales urbaines :
Syndicats intercommunaux-
Désignation des
représentants :**
- SIAEP Plaine de Riom

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGALT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°09.05d – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines :

Syndicats intercommunaux-Désignation des représentants : SIAEP Plaine de Riom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
 Vu les délibérations n°20191105-05.01 et n°20190709-01 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
 Vu les statuts en vigueur du **SIAEP Plaine de Riom (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom)**,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant les communes du territoire qui ont transféré depuis de nombreuses années, l'exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, à des syndicats intercommunaux qui en sont donc les autorités organisatrices,

Considérant que RLV entend maintenir les modes de gestion existants et sera ainsi substitué aux communes au sein des Syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'afin qu'il n'y ait pas de rupture dans le fonctionnement des Syndicats concernés, il convient que l'assemblée désigne ses représentants dont les mandats interviendront à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, au comité d'un syndicat mixte fermé, le choix de l'assemblée peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- désigne ses délégués au SIAEP Plaine de Riom (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom), ainsi qu'il suit :

SIAEP Plaine de Riom (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Riom)				
Commune	Délégués actuels de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Statuts des délégués	Délégués de RLV A compter du 1^{er} janvier 2020
CHAMBARON S/MORGE	ANTOINE Bruno	CM	Titulaire	ANTOINE Bruno
	BAS Florian	CM	Suppléant	BAS Florian
	LABBE Daniel	CM	Titulaire	LABBE Daniel
CHAPPES	CHAPEYRON Gilles	CM	Suppléant	CHAPEYRON Gilles
	MARTIN Michel	CM	Titulaire	MARTIN Michel
	REGERAT Raymond	CM	Titulaire	REGERAT Raymond
CHATEL-GUYON	ABELARD Nathalie	CM	Titulaire	ABELARD Nathalie
	DOLAT Gilles	CM	Suppléant	DOLAT Gilles
	GARCIA Ramon	CM	Titulaire	GARCIA Ramon
CLERLANDE	IMBERT Didier	CC (T)	Titulaire	IMBERT Didier
	ROUX Marcel	CM	Titulaire	ROUX Marcel
	VACHER Damien	CM	Suppléant	VACHER Damien
ENNEZAT	BOUTET Pierre	CM	Titulaire	BOUTET Pierre
	CURE Jacques	CM	Titulaire	CURE Jacques
	MARTINHO Corinne	CM	Suppléante	MARTINHO Corinne
ENVAL	GOUMY Pascal	CM	Titulaire	GOUMY Pascal
	GRANDJEAN Roland	CM	Titulaire	GRANDJEAN Roland
	LAVEST Hervé	CM	Suppléant	LAVEST Hervé
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel	CM	Titulaire	DESSENDIER Lionel
	GRENET Laurent	CM	Suppléant	GRENET Laurent
	LIGIER Yves	CC (T)	Titulaire	LIGIER Yves
LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène	CC (T)	Titulaire	CHASSAGNE Eugène
	GRENIER Frédéric	CM	Suppléant	GRENIER Frédéric
	LEFEVRE Sébastien	CM	Titulaire	LEFEVRE Sébastien
MALAUZAT	ARTUS Martine	CM	Titulaire	ARTUS Martine
	FOURNIER José	CM	Suppléant	FOURNIER José
	PASCAL Gilles	CM	Titulaire	PASCAL Gilles

SIAEP Plaine de Riom (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la plaine de Riom)				
Commune	Délégués actuels de la commune (CC Conseiller communautaire – CM Conseiller municipal)		Statuts des délégués	Délégués de RLV A compter du 1^{er} janvier 2020
MENETROL	DE ABREU Jérôme	CM	Titulaire	DE ABREU Jérôme
	MIGNOTTE Pascal	CM	Titulaire	MIGNOTTE Pascal
	LEBRUN Xavier	CM	Suppléant	LEBRUN Xavier
PESSAT-VILLENEUVE	DUBOIS Gérard	CC (T)	Titulaire	DUBOIS Gérard
	FAURE Jean-Michel	CC (S)	Suppléant	FAURE Jean-Michel
	GRENIER Jean-Luc	CM	Titulaire	-
SAINT-BEAUZIRE	ARNAUD David	CM	Titulaire	ARNAUD David
	QUANTIN Hugues	CM	Titulaire	-
	ROUGIER Mireille	CM	Suppléante	ROUGIER Mireille
SAINT-BONNET PRES RIOM	DERROIRE Georges	CM	Titulaire	DERROIRE Georges
	MARQUES Antonio	CM	Titulaire	MARQUES Antonio
	ROUGEYRON Denis	CM	Suppléant	ROUGEYRON Denis
VARENNES SUR MORGE	DAVAYAT Annick	CC (T)	Titulaire	DAVAYAT Annick
	DUBOIS Virginie	CM	Titulaire	VIDEAU Jean-Yves
	LE CLANCHE Hervé	CM	Suppléant	LE CLANCHE Hervé

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-DEL2019121695d
-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020